DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme
QUINTAL

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 13 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUINTAL.

Le Président,

Jean Luc RIGAUT

PIECE	PROCEDURES			
	REVISION	MODIFICATIONS		REVISIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	
		N°2 Approuvée le :	N°2 Approuvée le :	
		N°3 Approuvée le :	N°3 Approuvée le :	
		N°4 Approuvée le :	N°4 Approuvée le :	

CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISES A JOUR
Jerôme Jerôme - 11 Jerôme Géomètre-Expert Montrottier - Parc Activ'Annecy 74370 Metz-Tessy Tél : 04 50 10 32 76	TECTA Pierre d'Architecture de la Cette 74350 Allonzier-la-Cette Tél : 04 50 06 04 20	Cadastre 2014 Diffusion RGD 73-74 Système de projection Lambert 93	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : MISE A JOUR DU BATI Mai 2015

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 73-74 - Reproduction interdite

Suivi par NB-Fichier AutoCad : 2014 G44 PLUQuintal-PLU6000 le 01.03.2017

LEGENDE

ZONAGE

Zones Urbaines :

- UH — Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UH oap2 — Secteur urbanisé à dominante d'habitat, soumis à OAP
- UHv — Secteur urbanisé de confortement des fonctions du centre-village
- UHv oap1 — Secteur urbanisé de confortement des fonctions du centre-village, soumis à OAP
- UE — Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif

Zones à Urbaniser

- 2AU — Zone d'urbanisation future de confortement des fonctions du centre-village, à moyen ou long terme

Zones Agricoles :

- A — Zone à caractère agricole dominant

Zones Naturelles :

- N — Zone à caractère naturel dominant
- Nls — Secteur de gestion et de développement des activités de loisirs de plein air
- Na — Secteur de gestion des sites d'alpage

AUTRES

Au titre de l'article L151.15 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de mixité sociale

Au titre de l'article L151.13 du Code de l'Urbanisme

- STECAL (Secteur de Taille et de CApacité Limitées) N°1

Au titre de l'article L151.41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé
- 1 — Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151.38 du Code de l'Urbanisme

- Sentiers du PDIPR identifiés par le Conseil Départemental

Au titre de l'article L113.1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé

Au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment ou groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteur d'intérêt paysager
- Trame végétale

Au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Corridor écologique

A titre indicatif

- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiment nouveau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
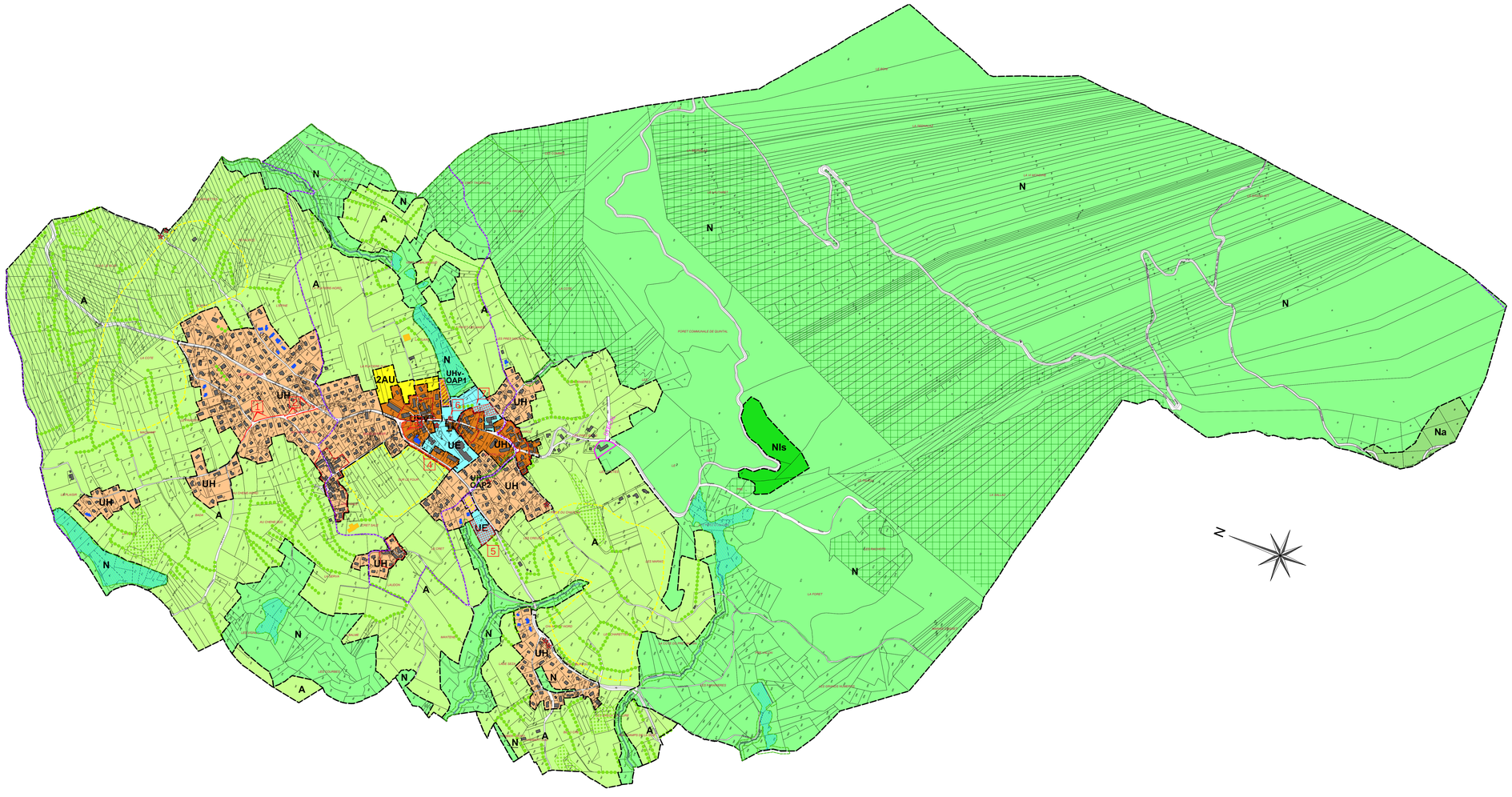
N°	Désignation de l'emplacement réservé	superficie ou longueur	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement piéton - Chemin du Plaisir	186 ml	Commune
2	Aménagement et sécurisation du Chemin du Plaisir	118 ml	Commune
3	Aménagement et sécurisation de la Route de Viuz	380 m²	Commune
4	Aménagement et sécurisation de la Route de Viuz	178 ml	Commune
5	Agrandissement du cimetière et relocalisation des services techniques	3 747 m²	Commune
6	Aménagement de l'espace public en lien avec les équipements sportifs et de loisirs existants	190 m²	Commune
7	Aménagement et extension du groupe scolaire	2 555 m²	Commune